

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-103

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2024M21-TVX
« Programme de rénovation des réseaux de gestion des eaux pluviales 2024 »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

VU le programme de travaux proposé et validé par les élus de la commission gestion des eaux pluviales du 02 Juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une rénovation des réseaux de gestion des eaux pluviales sur les secteurs concernés par le marché 2024M21-TVX,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 17 octobre 2024 au BOAMP,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 13 novembre 2024 à 12h,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 14 novembre 2024,

CONSIDÉRANT la décision de la commission MAPA du 9 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif au programme de rénovation des réseaux de gestion des eaux pluviales 2024 avec :

EHTP SAS
ZI des Iscles – Impasse des Galets
13 834 Châteaurenard CEDEX

pour un montant global et forfaitaire inscrit à la DPGF de :

- **95 204,50 € HT** soit **114 245,40 € TTC** pour la tranche ferme (*cent quatorze mille deux cent quarante-cinq euros et quarante centimes*),
- **20 143,00 € HT** soit **24 171,60 € TTC** pour la tranche optionnelle 1 (TO 01) (*vingt-quatre mille cent soixante et onze euros et soixante centimes*),
- **14 452,00 € HT** soit **17 342,40 € TTC** pour la tranche optionnelle 2 (TO 02) (*dix-sept mille trois cent quarante-deux euros et quarante centimes*),
- **129 799,50 € HT** soit **155 759,40 € TTC** pour l'ensemble du marché (*cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante-neuf euros et quarante centimes*).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la fin de l'année de parfait achèvement.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2024 au chapitre 21, compte 21538.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 26 décembre 2024

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

